

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

Bibl. Univ.
LEODIENSIS

EXTERIEUR.

BRÉSIL.

Rio-Janeiro, le 25 octobre. — La frégate de la marine royale française la *Magicienne* et la corvette la *Moselle* sont entrées dans notre port; la première venant de France, et la seconde de plusieurs ports des côtes brésiliennes.

— L. M. I. ont accepté un grand dîner que leur a donné dimanche le consul général de France.

— Les lettres de Santa-Fé-de-Bogota dernièrement reçues annoncent que les chambres colombiennes ont décrété une levée de 52,668 hommes, qui se fera sur les dix provinces qui composent la république de Colombie.

Malgré la prise de Fernambouc, la fermentation est encore si grande dans les provinces de l'ex-république, que l'empereur s'est vu dans la nécessité de rendre un décret pour suspendre la liberté individuelle dans celle de Ceara.

Le même journal assure d'après une lettre de Paris du 14 août, que les conférences de Johannisberg, relatives aux Amériques, resteront sans effet, et que la politique de M. de Villèle, relativement aux Amériques, s'est rapprochée beaucoup de celle de M. Canning.

RUSSIE.

Petersbourg, le 9 décembre. — Les différens comités de secours nommés par le comité central, prennent toutes les dispositions pour en assurer l'exécution au gré de S. M. I. Chacun de ces comités immédiatement après leur organisation a reçu 25 mille roubles pour subvenir aux besoins des premiers momens. Pour découvrir plus promptement les malheureux, il a été convenu d'établir dans chaque section de quartier et sous l'inspection de ces comités particuliers, des comités composés d'artisans et de bourgeois.

Il a aussi été organisé pour les habitans de la banlieue un comité particulier de secours, auquel le gouverneur civil de St.-Petersbourg a remis une somme provisoire de 50,000 roubles.

S. M. l'impératrice mère, outre les secours en argent qu'elle a accordés, a ordonné l'ouverture d'une maison de charité, destinée à donner un asile à tous les enfans que la calamité du 7 aurait privés de leurs parens. L'empereur à qui son auguste mère avait communiqué ses intentions, y a répondu en ces termes: « Le projet de V. M. I. est digne de son cœur compatissant, et concourra utilement aux mesures prises par le gouvernement pour secourir les victimes de l'inondation.

— Presque chaque jour le comité central reçoit de nombreuses offrandes particulières dont le total s'élève jusqu'à ce jour à 822,200 roubles.

— Le métropolitain de cette résidence ayant fait à l'empereur des remontrances à l'égard de l'impression des livres contenant des interprétations fausses et immorales de l'Écriture-Sainte, S. M. a, par ukase du 29 novembre dernier, chargé le ministre de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques de veiller à ce qu'il ne soit imprimé des livres qui contiennent des doctrines erronées, afin de prévenir le tort que cela pourrait produire sur l'opinion générale.

(Correspondance particulière.)

Il y a toujours beaucoup d'activité dans les bureaux de la chancellerie des affaires étrangères. Le prince Dolgorouky, qui a été chargé d'une mission importante auprès de la cour d'Autriche, est de retour à Petersbourg. D'autres agens diplomatiques, envoyés auprès des diverses cours de l'Europe, sont également de retour. Ce sont spécialement les affaires de Turquie qui occupent le cabinet russe. Il ne paraît pas trop se fier aux promesses si souvent réitérées des ministres ottomans, car le général en chef de l'armée du Midi, dont le corps d'avant-garde est en Bessarabie, a reçu du ministre de la guerre les ordres les plus formels de se mettre au conrant sur tout ce qui se passe en Moldavie et en Valachie, et d'en faire de fréquens rapports, pour être mis sous les yeux de l'empereur.

ESPAGNE.

(Correspondance particulière.)

Madrid, le 16 décembre. — Nous avons vu un assez bel échantillon de l'armée espagnole le lendemain de l'arrivée du Roi dans la capitale. Les deux régimens d'infanterie de la garde, une colonne de grenadiers provinciaux et la brigade d'artillerie qui est déjà organisée, avaient une très-belle tenue. La cavalerie est très-mal montée; et quoique les officiers et les soldats soient tout chamarrés d'argent et de broderies, ils ont plutôt l'air de quelques campagnards réunis pour une fête de village, que de soldats des armées modernes. Le luxe qu'ils étalent sans goût et sans discernement contraste d'une manière fort triste avec l'extrême pauvreté de la nation. Le prince Maximilien de Saxe et sa fille ont assisté à la revue.

— Des officiers sont partis pour Ségovie afin de s'y occuper de la formation d'un régiment de cuirassiers de la garde. Valladolid est destinée pour y former aussi plusieurs corps de ligne; le gouvernement donne une attention particulière à la création de ces derniers, et une somme de cinq cent mille francs, dont l'église de Tolède vient de lui faire don, a été immédiatement et exclusivement destinée aux frais d'armement et d'équipement.

Barcelone, le 18 décembre. — Le général Castellane vient de quitter cette ville pour se rendre à Paris; il est regretté de tous les habitans de Barcelone.

Un parti de constitutionnels, qui depuis quelque tems rodait dans les eaux d'Alicante, a enfin tenté un débarquement dans le royaume de Valence; il l'avait opéré le 9 du courant, sur les huit heures du matin, à Tamarit, d'où ils ont été repoussés. (Voyez Valence.)

Valence, le 13 décembre. — Le capitaine-général des royaumes de Valence et de Murcie a fait publier hier la proclamation suivante:

« Fidèles habitans de ces loyales provinces, les ennemis de Dieu et du roi notre seigneur ne cessent pas un seul instant de renouveler leurs folles, téméraires et injustes entreprises pour détruire la religion et les droits de S. M., et, par conséquent, les fondemens de l'ordre et du bonheur des peuples. A huit heures du matin, le 9 du courant, du côté du Tamarit, aux environs du château de Santa-Pola, se présentèrent un brigantin, une goëlette, une flûte et une grande felouque avec des troupes de débarquement. Peu d'instant après, ils embarquèrent près de deux cents hommes sur trois chaloupes, et mirent pied à terre sans opposition dans un lieu désert. Aussitôt la nouvelle s'en répandit, et D. Manuel Mirallès, commandant du détachement du château de Santa-Pola, sans avoir égard à ses faibles ressources et à la supériorité de l'ennemi, n'hésita pas un seul instant et sortit pour l'attaquer; ce qu'il fit malgré le feu vif de l'ennemi, qu'il força à se rembarquer honteusement, sans avoir pu avancer d'un seul pas, et sans autre perte de notre côté que celle d'un soldat légèrement blessé au bras. Je dois proclamer l'ardeur et l'enthousiasme des volontaires royalistes d'infanterie et de cavalerie de la ville d'Elche, qui, aussitôt qu'ils reçurent l'avis du gouverneur d'Alicante, volèrent à l'endroit attaqué, et malgré la distance, arrivèrent en même tems que les troupes venues d'Alicante. »

ANGLETERRE.

Londres, le 24 décembre. — La goutte dont est attaqué M. Canning prend un caractère si violent, que l'on craint qu'il ne soit plus possible à ce ministre de continuer ses travaux ordinaires jusqu'à ce que sa santé soit parfaitement rétablie.

— Lors de la dernière réunion de l'association catholique, M. O'Connell a prononcé un discours énergique, dans lequel il a dit, « qu'on a l'exemple de ce que peut la rage du désespoir sur des nations opprimées; qu'il espérait que l'Irlande ne sera jamais réduite à la nécessité d'avoir recours au système qu'ont adopté les Grecs et les Américains du sud, afin d'obtenir la jouissance de leurs droits; que si cependant cette espérance était déçue, et si la persécution faisait soulever l'Irlande, il souhaitait alors qu'un nouveau Bolivar se montrât et que l'esprit des Grecs et des Américains pût animer le peuple irlandais. »

On apprend aujourd'hui que M. O'Connell vient d'être arrêté et qu'il sera mis en jugement d'après le réquisitoire de M. l'avocat-général, qui l'accuse d'avoir proféré à la tribune des phrases séditieuses. On croit que ce magistrat a eu vue dans son réquisitoire le discours mentionné ci-dessus.

Les défenseurs de l'émancipation des Irlandais devraient être convaincus que des déclamations de cette nature ne sont propres qu'à éloigner le succès de leurs justes réclamations; toutefois le *British press* regarde comme impolitique le procès intenté à M. O'Connell? « Pensait-on, s'écrie-t-il, que la nation irlandaise eût besoin d'être excitée plus violemment encore? Alors, on ne peut imaginer rien de mieux pour la pousser au désespoir. N'est-ce donc rien à certains yeux que 6 millions d'hommes qui ont à réclamer l'exercice des droits les plus sacrés? »

FRANCE.

Paris, le 28 décembre. — Le roi a nommé M. Ravez à la présidence de la chambre des députés pour la présente session.

— Un conseil de commerce a eu lieu hier chez M. le comte de Villele; il a duré depuis 8 heures du soir jusqu'à près de minuit.

— Des nouvelles de Madrid du 22 décembre, citées par l'*Étoile*, annoncent que les dernières troupes françaises ont quitté Madrid lundi 20 décembre, et les deux régimens suisses sont maintenant les seules troupes étrangères qui s'y trouvent; le régiment suisse arrivé en dernier lieu de Bayonne n'est que de 1500 hommes, il n'y a donc en tout que 3,000 soldats étrangers ici.

— Nous donnons sans réflexions la lettre suivante adressée par M. le préfet de la Gironde au maire de Bordeaux :

Bordeaux, le 22 décembre 1824,

M. le maire.

Depuis quelque tems certains individus s'établissent les défenseurs de tous gens que la force armée arrête, et usurpant une mission qui n'appartient qu'aux magistrats, ils prétendent se faire rendre compte des motifs de l'arrestation, et souvent même exiger la mise en liberté des individus arrêtés. Les assertions les plus mensongères, des cris, des menaces accompagnent ces inconvenantes démarches, auxquelles on cherche à associer les attroupemens auxquels elles donnent lieu. Il est du devoir de l'administration de réprimer avec la plus grande sévérité des tentatives qui pourraient compromettre la tranquillité publique. Déjà l'autorité militaire a pris des mesures pour que, dans aucun cas, il ne soit déferé à d'aussi misérables injonctions. Je vous prie, Monsieur le maire, de donner de votre côté l'ordre très-précis, de saisir et de mettre entre les mains de la justice les auteurs de ce genre de provocations.

Agrérez, etc.

Le même jour M. le maire a fait publier une proclamation qu'il termine en ces termes :

« Le maire de Bordeaux a vu avec douleur que plusieurs événemens récents aient fourni à la malveillance de nouveaux sujets de s'agiter et d'entraîner avec elle une multitude irrésolue. Les émeutes, quel qu'en puisse être le motif ou le prétexte, ne sauraient être trop sévèrement réprimées, et le concours des autorités militaires et administratives ne doit laisser aucune chance de succès aux perturbateurs du bon ordre. Il suffira sans doute, pour rappeler à leur devoir quelques individus égarés, de leur avoir fait entrevoir les conséquences d'une funeste opposition, et la pénible obligation où se trouverait l'autorité d'invoquer contre eux des mesures de rigueur.

Cours de la bourse du 28 décembre. — 5 p. c. cons. 102 fr. 20 c. Emp. royal d'Espagne, 57 1/4; act. de la banque, 1940 50. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 102 fr. 20 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Corfou, le 26 novembre. — Les deux défaites sensibles que Dervich-pacha, dans sa double tentative de pénétrer dans la Livadie, avait essayées pendant cette campagne, ne lui ont pas servi de leçon; renforcé par de nouvelles troupes qu'il venait de recevoir, et vivement pressé par les ordres de Constantinople, et par les cris de détresse des commandans turcs de Lépante, ce généralissime, avec un corps d'armée composé de ses meilleures troupes, entreprit, vers la mi-octobre dernière, de venir au secours de cette place, privée depuis un an de toute espèce de communication directe. Cette dernière tentative des Musulmans leur fut plus funeste que les deux précédentes: attaqués dans les passages de Salona, ils furent entièrement écrasés; leur artillerie et leurs nombreuses munitions, destinées à ravitailler Lépante, tombèrent au pouvoir des vainqueurs. Plus de mille Turcs sont restés sur le champ de bataille. De leur côté, les Grecs comptent parmi les morts l'intrépide colonel Iotis Chormovite, qui, pour s'être trop exposé, a péri avec deux officiers. Le reste de leur perte ne monte qu'à trente-deux hommes. La faiblesse du nombre n'étonnera pas ceux qui connaissent les avantages qu'offrent les passages fortifiés dans la guerre défensive. Depuis ce moment Dervich-Pacha évacua, avec les débris de son armée, la Béotie et la Phocide; dans sa retraite pénible et lente à travers les défilés, il perdit encore beaucoup de monde. L'artillerie et la plus grande partie des autres dépouilles de l'armée ennemie venaient d'être conduites à Missolonghi. A la suite de cet avantage, les Grecs ont commencé à investir Lépante.

— On écrit de Smyrne que l'escadre autrichienne a les ordres les plus sévères de lever une contribution de 800,000 piastres sur les Grecs, en dédommagement des pirateries commises par eux sur les bâtimens marchands autrichiens, et en cas de refus de courir sur la flotte grecque partout où elle se trouverait.

Suivant des lettres particulières d'Angleterre, les bruits répandus relativement à la demande faite par le congrès hellénique au gouvernement de la Grande-Bretagne, du prince Léopold pour régner sur la Grèce, prendraient de la consistance. On ajoute que ce gouvernement ne paraît pas éloigné d'accepter une proposition dont l'accomplissement donnerait un nouvel et immense accroissement à son influence politique en même tems qu'à sa prospérité commerciale. L'on prétend même que des armemens imposans, depuis long-tems préparés, doivent servir à lever les obstacles que pourrait présenter l'exécution d'un semblable projet. Si tous ces bruits venaient à se confirmer, nous serions à la veille d'être témoins d'un des actes politiques les plus remarquables et les plus décisifs qui depuis longtems aient eu lieu en Europe.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 30 décembre. — Hier la grande loge d'administration des provinces méridionales, s'est réunie sous la présidence du grand-maître national, S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, au local de la loge de l'Espérance. A la suite des travaux un grand nombre de maçons, tant de Bruxelles que d'autres villes, et de l'étranger (l'on en a même vu parmi eux d'une loge de Sourabaya, Indes orientales), ont célébré la fête de l'ordre dans un banquet de plus de 150 convives. La présence de S. A. R. le prince d'Orange vénérable titulaire de la loge susdite de l'Espérance a ajouté un éclat à cette solennité.

LIÈGE, LE 31 DÉCEMBRE.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui sont expirés le 31 décembre.

Le Journal-Officiel publie les six lois suivantes, dont les trois premières sous la date du 26, la quatrième sous celle du 27, la cinquième et la sixième sous celle du 28 décembre courant:

Loi du 23 décembre 1824, qui règle la seconde partie du budget des dépenses du royaume pour l'année 1825.

Loi du 23 décembre 1824, qui détermine les moyens de faire face aux dépenses comprises dans la seconde partie du budget des dépenses du royaume, pour l'année 1825.

Loi du 23 décembre 1824, contenant des dispositions ultérieures à l'égard de la première partie du budget des dépenses, arrêtée par la loi du 27 avril 1820. (Journal Officiel n° 7).

Loi du 23 décembre 1824, portant des mesures ultérieures pour la répression et l'extinction de la traite des nègres.

Loi du 25 décembre 1824, concernant le tirage au sort et le rachat des billets de sort et de la dette différée, pour offrir ultérieurement un échange de cette dette, et pour fixer la somme à employer pendant l'année 1825 à l'achat et au remboursement de la dette publique.

Loi du 25 décembre 1824, portant introduction des lois du 10 janvier 1824 (Journaux Officiels, nos 13 et 14), concernant le droit de superficie et d'emphytéose.

— Les pluies et averses, qui se sont succédées de nouveau depuis quelques jours, ont occasionné de nouveau une forte élévation des eaux dans les rivières du nord du royaume. Le 27 de ce mois elles étaient à Bois-le-Duc de 77 pouces au-dessus de O.

— L'académie royale des beaux-arts, établie à Amsterdam, vient d'associer à son institution trois artistes des plus distingués de Gand: M. Parmentier, statuaire, chargé des sculptures qui ornent le palais de l'université de ladite ville et qui récemment exposa à Amsterdam et à Bruxelles sa belle statue de Jason; M. Verboeckhoven, dont les ouvrages en peinture ont mérité les suffrages des vrais amateurs dans les dernières expositions qui ont eu lieu dans les différentes villes du royaume; et M. de Noter, professeur à l'académie, et dont le beau talent reproduit et conserve en peinture les anciens et beaux monumens d'architecture, successivement détruits ou mutilés par des réparations mal ordonnées. Cet hommage rendu aux talens des artistes disséminés dans toutes nos provinces, prouve déjà l'heureuse influence qu'exerce sur l'union des deux branches de l'ancienne école, les expositions et les relations amicales qui s'établissent entre ceux qui cultivent les sciences et les arts.

— On écrit de Stockholm, le 14 décembre:

S. A. R. le prince héréditaire fait imprimer actuellement à ses frais une traduction de l'ouvrage français intitulé: *Essai sur l'histoire générale de l'art militaire par le colonel Carion Nisas*. Cet ouvrage doit servir à l'instruction des élèves à l'école militaire de Marienberg.

— Le 21 de ce mois le vaisseau *Friendschap*, allant de Batavia à Amsterdam, avec une cargaison de café, a échoué ou Eyerland. L'équipage est sauvé, à l'exception d'un seul homme. Quoique la cargaison ait été mouillée, on tâchera néanmoins de la sauver ainsi, ce qui pourra réussir, attendu que le vaisseau se trouve fort élevé sur la plage, de sorte que l'on peut y atteindre avec des chariots.

— Le gouvernement de Hanovre vient de rendre une déclaration dont voici un extrait.

Vu que l'art. 16 de l'acte fédératif de la confédération germanique, porte que la différence des communions chrétiennes ne peut en établir aucune relativement aux droits civils et politiques, la dénomination d'église dominante est supprimée; chaque ecclésiastique ne peut exiger que des paroissiens de sa communion le droit d'étole ou autres; les habitans ne sont tenus à acquitter les droits d'étole qu'envers l'ecclésiastique de leur confession.

LIVRES NOUVEAUX.

L'importante question de l'indemnité des émigrés vient d'être traitée par M. l'abbé de Pradt, archevêque de Malines, dans un ouvrage intitulé: *La France, l'émigration et les Colons*. Si quelque publiciste avait le droit d'agiter une telle question, c'est, sans aucun doute, M. de Pradt qui a figuré lui-même dans l'émigration, et dont la famille a éprouvé de grandes pertes par suite de la confiscation. Mais l'intérêt personnel n'est pour rien dans ses opinions politiques; elles ne se fondent que sur la raison, la justice et l'intérêt de l'état... C'est un exemple assez rare dans ce siècle de corruption et d'égoïsme.

M. l'abbé de Pradt a dédié son ouvrage aux émigrés. « C'est un hommage qu'il rend, dit-il, aux qualités qui les distinguent, à leur amour pour la morale et la religion. » Il espère qu'ils rejetteront avec indignation des avantages personnels qui résulteraient des dommages de la patrie, il en appelle à leur honneur, à leur dévouement au monarque. « Vérité, justice, nationalité, tels sont; ajoute-t-il, émigrés, les caractères de l'écrit que je vous présente, vérité dans les choses, justice dans les conclusions, égards pour les personnes, tels sont les devoirs de tout écrivain; tels sont plus particulièrement les miens envers vous. »

La cause des Grecs n'a pas seulement enflammé la lyre des poètes, elle a trouvé des défenseurs parmi les femmes les plus distinguées par leur caractère et leurs talens; il est vrai que les femmes doivent être les ennemies naturelles de Mahomet, qui leur défend l'entrée de son paradis.

Si l'on veut se faire une idée juste de la position de la Grèce, il faut lire un nouvel ouvrage de Mme. Dafrenoy, intitulé: « Beautés de l'histoire de la Grèce moderne. » On y trouvera le fidèle récit des événemens qui se sont passés dans ce pays depuis 1780 jusqu'à ce jour, avec l'état du gouvernement des contrées où la régénération s'est étendue, le tableau de leurs mœurs, de leur esprit public, de leur caractère et de leurs lois.

Mme. Dafrenoy a exprimé tous ses sentimens dans un avant-propos qui sert d'introduction à son ouvrage. Ces sentimens sont généreux, et l'expression en est souvent énergique. Elle voudrait qu'il se formât une sainte union des chrétiens pour voler au secours des Grecs, et terminer la lutte sanglante qui s'est élevée entre eux et leurs oppresseurs. Ces vœux sont légitimes; mais où trouver maintenant l'enthousiasme religieux? Nous ne manquons pas de tartufes; mais la religion n'est pour eux qu'un vêtement d'emprunt; ils ne donneraient pas une obole pour le triomphe de la croix.

ÉPITRE.

A toi dont l'aurole éclatante, immortelle,
Resplendit en ce jour de sa gloire annuelle,
Infaillible prophète, oracle sans égal,
Et de Nostradamus victorieux rival,
Qui des bords de la Meuse aux confins de la terre,
Vas prédire aux humains la pluie et le tonnerre;
A toi qui soumettant l'avenir à tes lois
Oses marquer les jours des peuples et des rois;
A toi dont le nom seul a fait ma destinée,
Vénéral Mathien, salut et bonne année!
C'est le jour, tu le sais, où maint sot empressé
Coudoyé, coudoyant, par d'autres sots poussé,
D'un insipide hommage échangeant l'imposture
Colporte en cadre d'or sa maigre signature:
Du royaume étoilé si tu vois en pitié
Ces tendresses d'un jour, ces masques d'amitié,
Toi qui lis dans les cœurs, ô mon guide, ô mon maître,
D'un œil plus bienveillant tu me verras peut-être,
Quand ma tremblante main t'offre, que bien que mal,
Pour étrenne une épître et pour carte un journal.

Neuf mois déjà passés, durant la nuit paisible,
Une ombre m'apparut imposante, terrible:
C'était toi: tu disais, les bras vers moi tendus:
« Je connais tes desseins, je les avais prévus:
» Un vieux concitoyen que ton sort intéresse
» Vient de tes premiers pas enhardir la faiblesse.
» Je vois dans la carrière ouverte à ton désir
» Des périls à braver, des palmes à cueillir:
» Ose, poursuis, tiens bon: que craindrait ton courage?
» Ne mon nom glorieux je couvre ton ouvrage. »
Ce discours paternel ranima dans mon cœur
D'écrire, d'imprimer la dangereuse ardeur,
Et, pressé d'envahir la campagne et la ville,
J'abandonnai ma vie autrefois si tranquille
Au démon tourmentant de la publicité.
Le premier jour d'avril, le sort en fut jeté,
Je parus... Dès l'abord aux sarcasmes en proie
Des plaisans désœuvrés j'alimentai la joie;
Je narguai les plaisans; je poursuivis mon cours;
Leurs fades quolibets, leurs *massifs* calembourgs,
Ne purent ébranler mon octuple colonne;
J'y maintins, sans fléchir, ta bannière ébrounée.

Alors du nouveau-né l'on contesta les droits:
Quatre journaux! dit-on, c'était assez de trois.
— Quoi donc! mes devanciers auraient-ils privilège
Pour endormir eux seuls tous les lecteurs de Liège?
Ne peut-on des ciseaux emprunter le secours
Sans être usurpateur? à quoi bon ces discours?
Le fils doit-il tenir ce sceptre de son père?
Un journal comme un trône est-il héréditaire?
De la température annotateurs jurés,
Réanmur pour vous seuls marqua-t-il ses degrés?
La taxe de nos pains est-elle un monopole?
Des Liégeois que l'hymen ou le trépas immole
Ne puis-je, comme vous, déroulant le tableau,
Et de l'état civil interprète nouveau,
Offrir en, petit texte, à la mélancolie
Le divertissement des chances de la vie?
Je fis plus; dédaignant les vulgaires chemins,
Je rendis la charade à ses brillans destins;
Mon vers ressuscita le logogryphe antique;
Je créai de ma main l'énigme politique,
Et le lecteur tremblant n'osa plus deviner.

De si nobles efforts se virent couronner.
Et bientôt certain air de vigueur et d'aisance
Me valut les honneurs d'une amoureuse avance:
La dame mûre était, mais riche fut la dot,
J'épousai. Tel rival en fut quelque peu sot.
D'annonces, d'abonnés grossissant ma recette,
Je maria ton nom au nom de la Gazette.

Ne crois pas toutefois qu'aux amours asservi,
D'un indigne repos mon hymen fut suivi.
Non, de plus nobles soins occupaient ma pensée;
Il fallait que du tems l'histoire fût tracée.
Et quel spectacle, ô ciel! à mes yeux s'est offert!
L'Italien de sang et d'opprobre couvert,
Sous le joug qu'il forgea patiemment expie
Un jour de liberté que revit sa patrie.
Ailleurs on succombait en héros, en martyr;
Trahi, mais non vaincu, l'Espagnol sut mourir.
Des Français (ils cherchaient jadis une autre gloire)
Honteux, avec horreur acceptant la victoire,
Ramenèrent au pied d'un trône ensanglanté
Les moines, les bourreaux, la légitimité.
Ah! que ne portiez-vous votre premier courage
Aux lieux, où secouant cinq siècles d'esclavage,
Sans trésor, sans soutien, égorgés sous la croix,
Les Grecs ressaisissaient leur patrie et leurs droits.
Que dis-je? de l'Europe ils redoutent la haine.....

Crains plutôt ses secours, trop généreux Hellène!
L'Europe d'aujourd'hui, morte à la liberté,
N'offrirait à tes maux qu'un remède infecté.
Déjà, répudiant la gloire d'un autre âge,
Dans son coupable espoir elle détruit l'ouvrage
Qu'aux bords américains sa valeur consacra.
Celui qu'à Washington l'avenir unira,
Outragé, repoussé d'une ingrate patrie,
Cherche un lointain refuge au reste de sa vie.
Que présentait la France à son œil attristé?
De ministres sans frein l'égoïsme effronté;
Sous le vice insultant les vertus accablées;
Le spectacle menteur de vaines assemblées,
D'un peuple qu'on bâillonne organes convenus;
Le privilège, armé de gothiques abus,
Chassant la vérité dont l'éclat l'épouvante;
Loyola triomphant, la liberté mourante.....

Pour nous, bons habitans d'un tranquille pays,
D'un coniant sommeil un peu trop endormis,
Lentement de nos droits faisant l'apprentissage,
A l'abri de ses coups, nous regardons l'orage;
Au malheureux proscrit sur nos rives jeté,
Nous offrons les doux soins de l'hospitalité.
Des lumières chez nous on ne craint pas l'empire.
Le Belge a droit, dit-on, de parler et d'écrire;
Mais le Belge écrit peu. Ses capitaux souffrans
L'occupent beaucoup plus que ses représentans;
Et si parfois, tout haut, sa franchise murmure,
C'est en bouchant son âtre, ou payant sa moiture.

Tu le sais, bon Mathieu, ces bienfaisantes lois
A ta ville natale ont fait sentir leur poids,
Et plus d'une maison y perdit ses fenêtres.
Mais grâce aux dignes soins de zélés bourguemaitres,
Tandis qu'au jour trop cher nos logis sont fermés,
Cent nocturnes soleils, chaque soir allumés,
Prodiguent aux passans leur clarté tutélaire
Et, mieux que la police, aux voleurs font la guerre.

Or maintenant, dis-nous, toi qui dois tout savoir!
Ce que dans l'avenir ta lunette peut voir:
Dis-nous si bien long-tems on verra le parterre
Frémir à *Cardillac*, bâiller au *Solitaire*.
Combien notre *Thalie* éprouvera par mois
D'absences de santé, de mémoire ou de voix.
Dis-nous quand de Grétry la cité virtuose
Aura six pieds carrés où sa gloire repose.
Dis combien fourniront nos latins arsenaux,
De Kants à l'idéal, de Broussais à nos maux,
Combien d'Heineccius à nos lois incomplètes,
De Mingots au billard, de Fanblas aux grisettes.
Enfin si pour sa gloire et pour sa liberté,
Imposant aux beaux-arts la septennalité,
Notre libre institut, en son tranquille zèle,
Tiendra tous les sept ans sa séance annuelle.

Avis. — Les personnes qui désireraient prendre des arrangemens pour la lecture des journaux anglais peuvent s'adresser au bureau de cette feuille.

TEMPÉRATURE DU 31 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 7 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 7 d.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 30 décembre.

Naissances: 1 garçon, 3 filles.

Décès: 1 fille, 1 homme; savoir:

Antoine Leredotté, âgé de 36 ans, portefaix, faubourg Ste-Marguerite, célibataire.

THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui samedi, 1^{er} janvier, pour la 12^e représentation de l'abonnement, la première représentation, du FONDÉ DE POUVOIRS, vaudeville nouveau en un acte. Le spectacle sera terminé par la 2^e représentation du SOLITAIRE, opéra en trois actes, musique de Caraffa, paroles de Planard.

Dimanche, 2 janvier, la seconde représentation de CARDILLAC, drame en trois actes, à grand spectacle, et le CONCERT A LA COUR, opéra nouveau, en un acte.

Lundi, les VOITURES VERSÉES et le PETIT MATELOT.

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Vendredi, 7 janvier 1825, GRAND CONCERT vocal et instrumental donné par M. L. HENCHENNE.

PROGRAMME. — PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture de Tamerlan, par Winter.
- 2^o Duo de Rossini, chanté par MM. Letellier et Mondonville.
- 3^o Nouveau concerto de flûte, composé par Aristide Farinck; exécuté par L. Henchenne.
- 4^o Romances chantées par M. Mondonville.
- 5^o Adagio suivi d'un rondo, composés par Tulou, exécutés par L. Henchenne.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture de Freyschütz, par Weber.
- 2^o Air de Michel-Ange, musique de Nicolo, chanté par M. Letellier.
- 3^o Thème varié pour le violoncelle, composé et exécuté par M. Decortis.

- 4° La Gloire, scène, musique de Paër, chantée par M^{lle} Amélie.
5° Introduction et variations pour la flûte, sur le chœur de Freyschütz, composées et exécutées par L. Henchenne.

On commencera à six heures. — On trouvera des billets d'avance chez M. L. HENCHENNE, rue d'Avroy, n° 539, et le jour du concert, à l'entrée de la salle.

SOCIÉTÉ DES REDOUTES.

Les étrangers peuvent se procurer des cartes d'entrée chez M. de Harlez, commissaire caissier et chez M. Hanquet, commissaire secrétaire de la société.

La première redoute aura lieu le 5 janvier prochain.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huîtres angl. très-fraîches.

Chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très-fraîches.

J. F. PERET, fils, rue Ste.-Ursule, à la Balance, recevra ce matin des huîtres anglaises très-fraîches.

(379) Lambert MATELOT, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il occupe actuellement l'hôtel du *Grand-Cerf*, rue du Dragon d'or, n° 673, à Liège, qui est bien réparé, décoré et meublé à neuf. Il n'a négligé et ne négligera aucun soin, aucun sacrifice pour en bien organiser le service. Il tient table d'hôte à une heure, et donne des repas particuliers, où l'on trouvera bonne chère et bons vins.

Un jeune homme, demeurant rue du Pot d'or, n° 619, donne des leçons de latin pour les basses classes, et d'arithmétique; il montre aussi les élémens du hollandais.

(386) Au n° 831, rue Pont-d'Ile, MM. les pharmaciens peuvent se procurer le taffetas de Mandage au prix de Paris.

A louer pour mai prochain, une belle et grande maison de campagne, avec un jardin garni des meilleurs arbres à fruits, située au bout du faubourg Vivegnis, au lieu dit au Chêne. S'adresser rue Hors-Château, n° 245.

(387) DALLEMAGNE, sellier, rue derrière le Palais, n° 49, cessant son commerce de sellerie, vendra au prix coûtant : calèche, charabanc, demi-fortune, carick, voiture d'enfans, harnais platinés et en noir, selle de dame, idem anglaise, à la hussard, royale et de poste, couvertures d'écurie en laine et en croisé; enfin tout ce qui concerne son état.

(371) 14,175 à 19,900 fl. (30 à 40,000 fr.) à placer sur hypothèque. S'adresser rue Florimont, dite Chaffour, n. 544, à Liège.

(365) Chambre garnie à louer avec ou sans pension, rue sur Meuse-à-l'Eau, n° 936, où on demande une fille d'ouvrage munie de bons certificats.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n° 728, Marché Neuf.

(375) A louer un joli quartier au n° 81, rue des Tanneurs. S'adresser n° 82, même rue.

(377) Maison avec jardin, puits et écurie, sise au quai Saint Léonard, n° 8, à louer. S'adresser rue Féronstrée, n° 579.

ETRENNES POUR L'ANNÉE 1825.

On trouve chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, un assortiment considérable d'almans en tout genre, dont le détail se trouve dans un catalogue imprimé que l'on peut se procurer chez lui; parmi lesquels on remarque les suivans :

Hommage aux dames. — Almanach dédié aux demoiselles. — Almanach des dames. — Le Fénélon des demoiselles. — Le parterre de flore. — Les contes persans. — Théodore, ou le jeune croisé. — Le conteur moraliste. — Le parnasse des dames. — La guirlande des dames. — Album des demoiselles. — L'abeille des jardins. — Les étrennes du vaudeville. — L'Anacréon des dames. — Le petit Berquin. — Hommage aux demoiselles. — Le gentil Bernard. — L'ami des jeunes demoiselles. — Le règne de la mode. — La mode et les belles. — Le Grétry des dames. — L'abeille des théâtres. — Les roses du vaudeville. — La guirlande de flore. — Les paysages. — Le mérite des femmes. — Le miroir des dames et de la jeunesse, etc., etc.;

Cette collection est supérieurement reliée en satin, papier glacé bordé d'or, dorure riche, reliure à l'anglaise, tous d'une très-belle exécution; ornés de jolies figures en noir et enluminées, dessinées et gravées par les meilleurs artistes.

On trouve chez le même une très-belle collection d'ouvrages pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse, LIVRES DE PRIÈRES supérieurement reliés et ornés de jolies gravures, ainsi qu'un assortiment très-varié de CARTES DE VISITES, dorées sur tranche, gaufrées, couleurs fines etc.

(388) A vendre avec des facilités pour le paiement, 1° une maison propre au commerce d'aunage, d'épicerie et autres, sise à Liège, rue Neuvice, n° 947;

2° Deux autres maisons, situées en cette ville, au commencement du quai d'Avroy, n° 564 et 565.

S'adresser à M^e BERTRAND, notaire, à Liège, ou au n° 823, rue Basse-Sauvinière.

A vendre ou à échanger contre des biens ruraux, ou même à louer, un vaste et bel hôtel meublé ou non meublé, très-agréablement situé à Spa, et jouissant de la vue la plus pittoresque, composé de plusieurs appartemens complets, deux grands salons, cuisines, four, lavoir, pompe, citerne, plusieurs belles caves, souterrains, écuries et remises, une superbe glacière, cour, jardin et prairie, contenant environ 55 perches. S'adresser à l'avoué DESPRETZ, rue St. Séverin, n° 573, à Liège.

(367) A vendre aux enchères publiques, le mardi onze janvier 1825, à 3 heures après-midi, devant le notaire DEBEFFE, une bonne et solide maison avec bâtimens derrière, composée de quatre places au rez-de-chaussée, 3 chambres au premier, et 2 chambres au deuxième étage, garnies de belles tapisseries, trumeaux et miroirs, avec deux greniers, deux caves, pompe, deux cours et un jardin sous le n° 350, rue du Verdbois; et deux maisons réunies sous le n° 501, dans la rue Florimont, contenant trois chambres à terre, avec étage, greniers, écurie, pompe et cave; sous les clauses et charges à voir en l'étude dudit notaire rue Sœurs de Hasques, n° 281.

Le même est chargé d'acquérir une propriété rurale d'environ vingt mille florins et du placement de plusieurs sommes de même valeur ensemble ou par portion en consti. de rentes.

VENTE par surenchère sur aliénation volontaire.

Par acte passé devant maître François-Guillaume Marck, notaire à la résidence de Dison, le 28 août 1824, enregistré le sept septembre suivant, et transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le 16 dudit mois de septembre, vol. 224, n. 19, François-George Dukerts, négociant, domicilié à Verriers; Lambert Leclerc, négociant, domicilié à Dison, stipulant en qualité de créanciers hypothécaires de Jean-Pierre Duckerts, et Anne-Marie Dethioux son épouse, fabricans de draps, domiciliés dans ladite commune de Dison, et ensuite de l'acte d'abandon, fait par ceux-ci en faveur desdits François-George Duckerts, Lambert Leclerc et autres, leurs créanciers, suivant acte passé devant ledit notaire Marck, le huit juillet mil huit cent vingt-quatre, enregistré le seize du même mois et accepté au nom desdits créanciers par acte du vingt-sept dudit mois de juillet 1824, enregistré le trente d'icelui, de la moitié des immeubles ci-après désignés, et Mathieu Dethioux, lamier, domicilié audit Dison, stipulant en son propre et privé nom pour l'autre moitié, ont vendu aux enchères publiques à Mr. Henri Jupsin-Naveau, fabricant de draps, domicilié en ladite commune de Dison, les immeubles suivans :

Une maison avec ses annexes et dépendances, cour et bâtimens servant de teinturerie avec la chaudière à ce nécessaire, pont à laver la laine, une petite maison joignante à la précédente, et un petit jardin annexé auxdits édifices, grand d'environ quatre aunes quatre-vingt-six lignes, tenant le tout ensemble, situé dans ladite commune de Dison, joignant et aboutissant ladite totalité d'un côté au Sr. Gilles Lincé, d'un deuxième à François Lanhaye, d'un troisième au r. Quantin, et du quatrième au Sr. Dethioux.

Ladite vente a été faite, pour, par ledit Jupsin-Naveau, acquéreur, entrer en jouissance desdits immeubles au premier mai prochain, et moyennant la somme de deux mille cent vingt-six florins vingt-cinq cents des Pays-Bas, hors laquelle seront déduits les frais faits pour parvenir à la purge civile si elle a lieu.

Ledit Henri Jupsin-Naveau s'étant conformé aux dispositions de l'article 2183 du code civil, en signifiant son contrat d'acquisition aux créanciers, le Sr. Jean-François Lanhaye, propriétaire et cultivateur, domicilié en la commune de Petit-Rechain, créancier hypothécairement inscrit sur lesdits immeubles, a par exploit de l'huissier Xhoffer, en date du onze décembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré le surlendemain, celui-ci à ce commis par ordonnance de Mr. le président du tribunal, en date du deux dudit mois de décembre 1824, enregistré le même jour, déclaré de surenchère d'un dixième le prix de la vente sus-énoncée, et qu'en conséquence il porterait ou ferait porter le prix desdits immeubles à la somme de deux mille trois cent trente-huit florins quatre-vingt-huit cents, laquelle tiendra lieu d'enchère.

En conséquence, à la requête, poursuite et diligence dudit Mr. Jean-François Lanhaye, il sera procédé à la mise en vente publique des immeubles ci-dessus désignés, et la première publication ou lecture du cahier des charges sera faite à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le dix-sept janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

Maître Clément-Joseph Wathour, avoué près ledit tribunal, domicilié rue Fond St.-Servais, n. 476, à Liège, y patente pour le présent exercice, art. 211, 7° classe, occupe pour ledit Mr. Jean-François Lanhaye, créancier surenchérisseur.

WATHOUR.